## ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

## COMMUNE DE LA SUZE SUR SARTHE

<u>Objet</u> : stationnement interdit pour « les foulées suzeraines » le dimanche 24 septembre 2023

## **ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de La Suze ; Vu le Code de la route ; Vu le Code général des collectivités territoriales, Notamment les articles L2212-1 et L2213-1 Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique ; Vu la demande présentée par le Monsieur MOREAU Nicolas Président de Team Sport Zen ;

## **ARRETE**

<u>Article 1</u>: L'association Team Sport Zen est autorisée à organiser une course à pied « les foulées suzeraines » le dimanche 24 septembre 2023 entre 9 h 30 et 13 h 30.

<u>Article 2</u>: Le stationnement sera interdit rue de l'église et devant l'église à partir de 7 h et pendant le temps du passage de la course

<u>Article 3</u>: La signalisation règlementaire et le balisage des voies seront mis en place par les responsables de la manifestation qui devront tout remettre en ordre sitôt la fin de la manifestation.

<u>Article 4</u>: Le Gardien de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Suze sur Sarthe, le 03/06/2022

LE MAIRE,